

## ENGAGEMENT DU MANDATAIRE / SIGNATAIRE

### ***A retourner signé avec toute demande d'adhésion /demande d'ouverture d'un compte ou ajout ou changement de mandataires/signataires***

Après examen de la demande et vérification de l'engagement signé, le Conseil d'Administration de l'OCCE du Rhône subdélèguera ou maintiendra les pouvoirs ci-dessous au(x) mandataire(s) /signataire(s) au sein de la coopérative existant dans sa classe ou son établissement, pour :

1. Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement dans le cadre de son objet social défini par les statuts de l'Association Départementale.
2. Donner toute signature de toutes opérations courantes (notamment contracter des assurances) et n'engageant pas la coopérative sur plusieurs années.
3. Retirer dans tous les bureaux de poste, entreprises et administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la Coopérative ou au Foyer coopératif et donner décharge.
4. Percevoir toutes subventions exclusivement destinées à la vie pédagogique et associative, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement des écoles qui sont légalement du ressort du budget communal.
6. Faire tout versement ou retrait sur le compte ouvert au nom de : "OCCE RHÔNE COOP (numéro OCCE 69 concernant la Coopérative ou le Foyer)" - Le titulaire du compte est l'O.C.C.E., représenté par le mandataire départemental, le compte étant domicilié à l'école ou à l'établissement. - Le mandataire, signataire des chèques et ordres de débit, est le mandataire de la Coopérative ou Foyer.
7. Disposer d'une garantie de l'OCCE (si tous les engagements ont été suivis !).
8. Bénéficier des aides et services de l'OCCE et participer à sa vie associative.

#### **Le(s) mandataire(s)/signataire(s) s'engage(nt) à :**

- \* Lire et faire circuler les informations de l'OCCE (courrier, Bulletin "Scoops", "Animation & Éducation" etc.),
- \* Tenir obligatoirement une comptabilité sur un cahier adapté (ou sur un Logiciel),
- \* Verser à l'Association Départementale la cotisation annuelle, pour tous les enfants et adultes concernés, dont le montant, le calendrier de versement et les modalités de calcul sont fixés par l'Assemblée Générale Départementale,
- \* Adresser annuellement à l'Association Départementale un compte-rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat écoulé arrêtés à la date du 31 août, avant la date limite fixée par l'Association Départementale et indiquée sur ses formulaires,
- \* Tenir le registre des délibérations du conseil de coopérative ou du foyer coopératif,
- \* Vérifier que chaque adhérent a souscrit une assurance responsabilité civile.
- \* Justifier l'ensemble des écritures comptables par des pièces externes numérotées (factures, tickets de caisse, notifications de subventions, listes de recettes, attestation sur l'honneur contresignées par un tiers, pièces de caisse...), avec les relevés bancaires ou de CCP,
- \* Tenir un cahier d'inventaire pour le matériel ayant plus d'une année d'usage,
- \* Ne pas contracter un crédit, un leasing, une location longue durée, donner une caution ou tout engagement pluriannuel sans l'accord écrit du siège départemental,
- \* Veiller à ce que le compte bancaire de la coopérative ne soit jamais à découvert,
- \* Faire contrôler et viser le compte-rendu financier annuel (CRF) par des vérificateurs aux comptes indépendants, ces derniers devant indiquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles ils refusent d'approuver les comptes.

La présente délégation est accordée à ce dernier à titre permanent et n'aura pas à être renouvelée chaque année.

En aucun cas, il ne pourra la transmettre à une tierce personne. Elle ne prendra fin que par délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale. Le mandataire s'engage à prévenir par écrit le siège départemental afin de mettre fin à cette délégation. En vertu de l'article 15, alinéa 7 des statuts de l'Association Départementale : **"Tout manquement à cette disposition statutaire engagera la responsabilité du mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif, et le mandataire perdra la couverture juridique de l'Association Départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de sa gestion.**

#### **Rappel :**

- les "Caisses noires" sont interdites
- Il est interdit d'ouvrir un compte ou un livret d'épargne à son nom, ou au nom d'une école, pour gérer de l'argent public. Seul un statut associatif est accepté.

Etablissement : .....

N° d'établissement : ..... N° OCCE (s'il existe déjà): 69/...../

Nom - Prénom .....du demandeur n° 1 qui a pris connaissance de ses futures obligations Date et signature :

Nom - Prénom ..... du demandeur n° 2 qui a pris connaissance de ses futures obligations Date et signature :

Nom - Prénom ..... du demandeur n° 3 qui a pris connaissance de ses futures obligations Date et signature :